

# Projets des élèves soutenus par l'AP

---

Un budget total de 2.000 euros (1.000 euros pour le DOA Bruyères et 1.000 euros pour le LMV Biéreau) est alloué par l'AP à des projets montés par les élèves dans un but de bien-être collectif.

## Critères de choix des projets

- Il n'y a pas de limite de budget par projet. Ceux-ci peuvent aussi bien tourner autour de 50 euros que de 1.000 euros, mais l'enveloppe globale n'est pas extensible. Les projets demandant un gros budget devront être d'autant plus convaincants par rapport aux projets moins chers.
- Cette année l'AP choisit de favoriser en priorité les projets recouvrant les thèmes suivants, mais sans exclure d'autres idées :
  - ✓ Le bien-être des élèves de l'école
  - ✓ L'amélioration de la qualité du vivre ensemble
  - ✓ L'écologie, la protection du climat et de l'environnement
- L'importance du nombre de personnes touchées par le projet est aussi un critère qui sera pris en compte.
- La durabilité de l'impact du projet est à mettre en évidence. Ainsi le projet peut être d'ordre plus matériel (tant qu'il ne s'agit pas d'intervenir sur l'aménagement des infrastructures dont la responsabilité incombe à l'UCL ou au lycée), mais il peut aussi être plus événementiel (mais pas d'ordre purement festif) à condition que l'événement ou l'activité puisse inviter à faire évoluer les comportements dans le sens des thèmes évoqués plus haut
- Il est recommandé de présenter des projets portés par un groupe d'élèves plutôt que par une seule personne, mais sans que cela soit un critère exclusif

## Conditions de réalisation

- Chaque projet doit avoir un référent adulte au sein de l'école qui devra accepter de se porter garant de la réalisation du projet et de la bonne utilisation des fonds alloués.
- Les projets sont remis pour une première sélection sous forme d'un document d'une page A4 et envoyé au plus tard pour le 22 janvier 2024 par mail à l'AP. La présentation doit contenir au minimum les éléments suivants :
  - ✓ L'idée du projet et les bienfaits qui en sont attendus
  - ✓ La définition du public impacté par le projet
  - ✓ Les noms des élèves porteurs du projet
  - ✓ Le nom de l'adulte référent
  - ✓ Un budget, le plus précis possible
  - ✓ Un calendrier de réalisation du projet (idéalement il doit être finalisé pour le 31 mai 2024 au plus tard)

NB : des documents annexes montrant des images du projet peuvent être joints si nécessaire

- Les dossiers seront lus par une commission du comité de l'AP pour effectuer un premier choix qui sera ensuite présenté à la direction du Lycée. Tout projet devra en effet obtenir l'autorisation de la direction pour être mis en oeuvre.
- Ensuite, les projets retenus seront présentés oralement fin janvier devant la commission pour que celle-ci puisse effectuer une sélection finale.
- L'argent sera débloqué :
  - en remboursement de justificatifs de dépense (factures ou tickets) ;
  - soit en paiement d'une facture adressée directement à l'AP pour autant que l'AP ait bien donné son accord sur le montant de la facture ;
  - de l'argent pourra être confié à l'adulte référent du projet sur base d'un devis établi préalablement et validé par la commission.
- Après la réalisation du projet, un petit retour devra être fait à l'AP. Il pourra s'agir aussi bien de photos de la réalisation, que d'un petit compte-rendu d'activité(s).